



Waterloo, le 12 octobre 2026

Réf : A-Pbruxelles-stationLEXAR

Archipol+ : 202601671

ARRÊTÉ DE POLICE

Objet : POLICE - Circulation routière – Renouvellement des feux tricolores – Carrefour formé par la chaussée de Bruxelles, la rue de la Station et l’avenue Reine Astrid – Placement de feux tricolores de chantier – Neutralisation de bandes de circulation – Déviations piétonnes – Arrêté de police.

La Bourgmestre,

Vu les articles 135 § 2 et 133, alinéa 2 de la Nouvelle Loi communale ;
Vu la Loi relative à la Police de la circulation routière ;
Vu l’Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 modifiant celui du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Vu l’Arrêté Ministériel du 11 mars 1991 modifiant celui du 11 octobre 1976 relatif aux dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu les articles 2, 3 et 4 du Règlement général de police de Waterloo ;
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la demande de la Sté SIGNAROUTE (081 51 05 60), sise rue de l’Avenir 15 à 5300 Andenne pour la société **LEXAR TECHNICS** (064 27 88 40) sise chaussée de Mariemont 113 bte 24 à 7140 Morlanwez, concernant le renouvellement des feux tricolores ;

Considérant qu’il y a lieu de prendre des mesures temporaires de circulation afin de garantir la sécurité des usagers de la route, des riverains et du personnel du chantier ;

Considérant qu’il est imposé à l’entrepreneur de rabattre systématiquement la signalisation temporaire lorsqu’aucune intervention n’est en cours sur une zone balisée ;

ARRÊTE :

Art.1 : Les travaux se dérouleront entre le lundi **19 octobre 2026** et le vendredi **27 novembre 2026**.

Art.2 : Des feux tricolores temporaires, équipés de feux piétons seront mis en place pendant la durée du chantier.

Lors de la mise en place de ces feux, leur phasage sera scrupuleusement analysé et adapté afin d’assurer une fluidité maximale du trafic.

Art.3 : Les travaux seront exécutés en 4 phases successives, conformément aux plans annexés.

Durant les 4 phases, les bandes de circulation suivantes seront neutralisées :

- La bande « Bus » située entre le giratoire du « 115 » et la rue de la Station ;
- La bande « Bus » située le long de l’église, sur une distance de 25 mètres.

Phase 1 : La zone de travaux sera située sur le trottoir, à l'angle de l'avenue Reine Astrid et de la N5, côté nord.

La bande tout-droit/tourne-à-droite de l'avenue Reine Astrid sera neutralisée ainsi que l'angle de la chaussée menant à la N5, jusqu'au n°141 inclus.

Phase 2 : La zone de travaux sera située sur le trottoir, à l'angle de la rue de la Station et de la N5, côté nord.

La bande tourne-à-gauche de la rue de la Station sera en partie neutralisée afin de maintenir la circulation des véhicules venant la N5 ;

La zone de travaux s'étendra jusqu'à l'angle du carrefour avec la rue de la Station, dans le prolongement de la bande « Bus » de la N5 en venant du giratoire du « 115 ». Cette bande sera neutralisée.

Phase 3 : La zone de travaux sera située sur le trottoir, à l'angle de la rue de la Station et de la N5, côté sud.

La bande tout-droit/tourne-à-droite de la rue de la Station sera neutralisée jusqu'à la bande « Bus » située le long de l'église.

Phase 4 : La zone de travaux sera située sur le trottoir, à l'angle de l'avenue Reine Astrid et de la N5, côté sud.

La bande tout-droit/tourne-à-droite de la N5, en direction de Bruxelles, sera neutralisée depuis le n° 161 jusqu'à l'avenue Reine Astrid, à hauteur de l'extrémité du bâtiment sis chaussée de Bruxelles n° 143.

La bande tourne-à-gauche de l'avenue Reine Astrid sera partiellement neutralisée afin de maintenir la circulation des véhicules venant de la N5.

Art.4 : À la suite des 4 phases du chantier précitées, les bandes de circulation de la N5 à hauteur du n° 238 (WHAT Galerie) seront neutralisées en alternance. Pendant toute la durée de cette phase de chantier mobile, la circulation des véhicules s'effectuera conformément à la signalisation temporaire mise en place au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Art.5 : Des déviations piétonnes seront mises en place au moyen de panneaux et de cheminements sécurisés.

Art.6 : L'entrepreneur avertira, via une lettre circulaire, les riverains et commerçants directement concernés.

Art.7 : La signalisation routière sera conforme à la législation des chantiers de 3ème catégorie, avec notamment les signaux : A31, C3, C43(30km/h), C46, D1, E3, F41, barrières, balises. La signalisation sera placée par l'entrepreneur. Les coordonnées du responsable de la signalisation doivent être connues et se trouver sur le chantier.

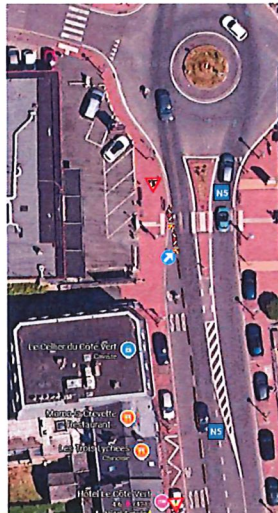
Art.8 : Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'État, sis rue de la Science n°33 à 1040 Bruxelles ou électroniquement via le site : <https://eproadmin.raadvst-consetat.be/> dans un délai de 60 jours à compter de la notification du présent arrêté, conformément aux lois coordonnées sur le Conseil d'État du 12 janvier 1973.

Art.9 : Le présent arrêté sera abrogé dès la fin des travaux.

La Bourgmestre,

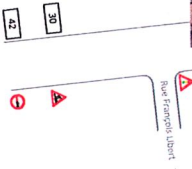
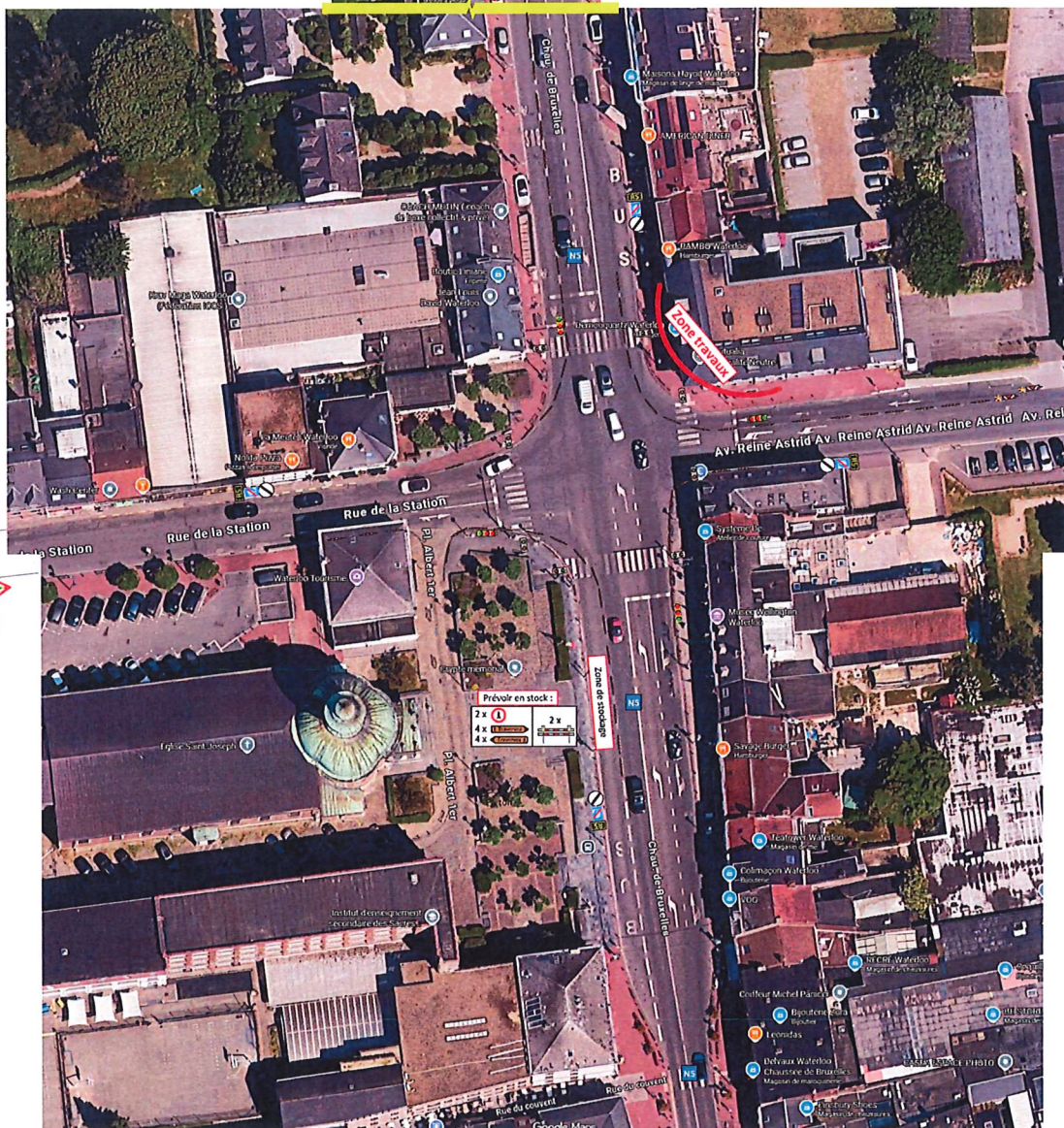


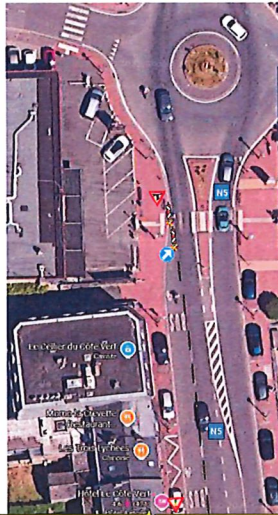
Florence REUTER



Lexar Technics 25-0888	 Rue de l'Avenir 15, 5300 Andenne Tel: 081/510.560 Conducteur : Alar Kenan 0470/46.06.62 Kenan.alar@signaroute.be Dessinateur : Remouchamps S.
N5 Waterloo 13.970-14.000 Chaussée de Bruxelles	
3ème catégorie Passage alterné avec feux	

PHASE 1



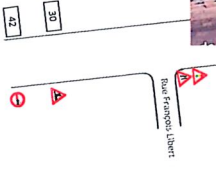
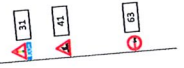
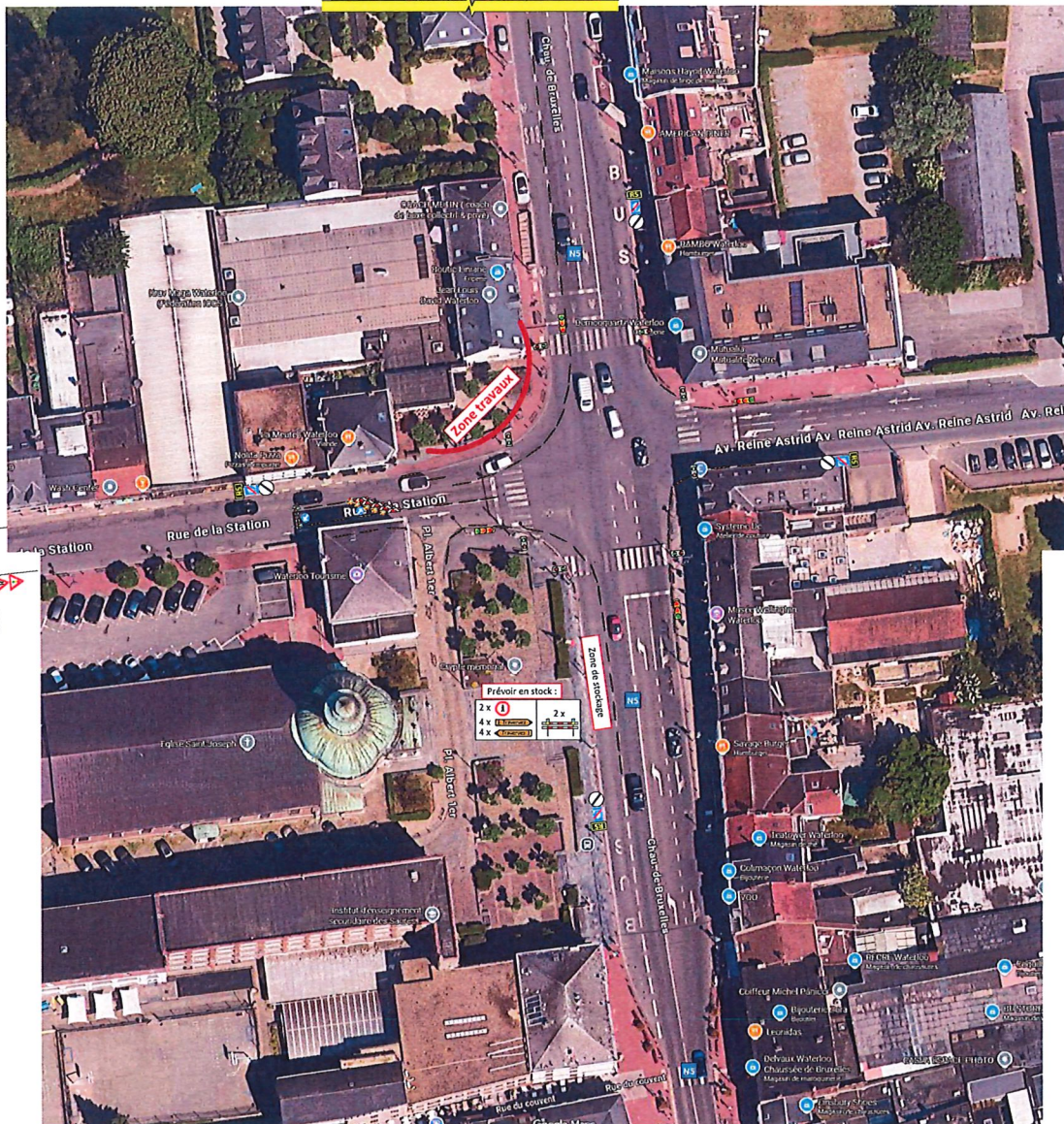


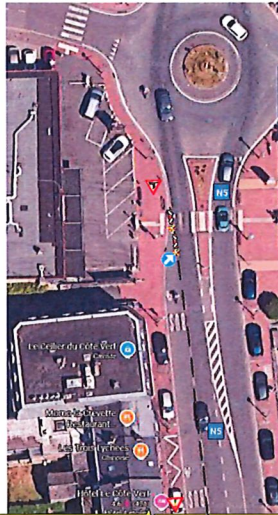
Lexar Technics 25-0888
N5 Waterloo 13.970-14.000 Chaussée de Bruxelles
3ème catégorie Passage alterné avec feux



Rue de l'Avenir 15, 5300 Andenne
Tel: 081/510.560
Conducteur :
Alar Kenan
0470/46.06.62
Kenan.alar@signaroute.be
Dessinateur : Remouchamps S.

PHASE 2





Lexar Technics 25-0888

N5 Waterloo
13.970-14.000
Chaussée de Bruxelles

3ème catégorie
Passage alterné avec feux



Rue de l'Avenir 15, 5300 Andenne
Tel: 081/510.560
Conducteur :

Alar Kenan
0470/46.06.62
Kenan.alar@signaroute.be

Dessinateur : Remouchamps S.

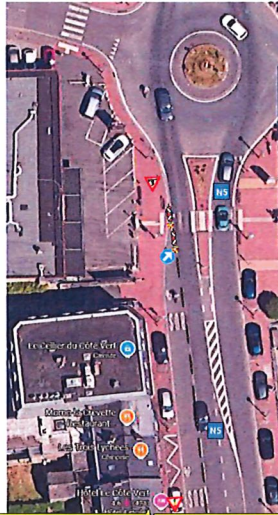
PHASE 3



33 41 63

42 30 42
A
Rue François Libert

175
191
213

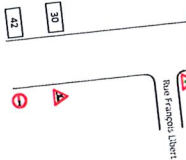


Lexar Technics 25-0888
N5 Waterloo 13.970-14.000 Chaussée de Bruxelles
3ème catégorie Passage alterné avec feux



Rue de l'Avenir 15, 5300 Andenne
Tel: 081/510.560
Conducteur :
Alar Kenan
0470/46.06.62
Kenan.alar@signaroute.be
Dessinateur : Remouchamps S.

PHASE 4



Lexar Technics 25-0888

N5 Waterloo
Chaussée de Bruxelles

6eme catégorie
Passage alterné



Rue de l'Avenir 15 , 5300 Andenne
Tel: 081/510.560

Conducteur :

Alar Kenan
0470/46.06.62
Kenan.alar@signaroute.be

Dessinateur : Remouchamps S.

PHASE 5a

PHASE 5b

